

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SUEVRES se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Convocation du 9 avril 2026

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LEROUX Jean-Marc	x			
BORDEAU Lydie	x			
FERREIRA Roger		x		M. JARDIN
CAQUERET GRISEAU Virginie	x			
DENIS Annick	x			
BOISSET Florence	x			
HOUDIN Jean-Robert		x		M. LEROUX
AUVRAY Marylise	x			
BOUCHER Bruno	x			
LEMAIRE Annie-Claude	x			
PEYRAT Olivier	x			
MORNAY Angéline	x			
THOMAS Lionel	x			
FERREIRA Mélanie		x		Mme CAQUERET-GRISEAU
THIEBAULT Sylvain	x			
GOUACHE Adeline	x			
JARDIN Clément	x			
ALLOY Romain	x			
TOTAUX	16	3		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX



1. Approbation des procès-verbaux

- Conseil municipal du 12 mars 2026
- Conseil municipal du 20 mars 2026

2. Fonctionnement des élus

- Indemnités des élus municipaux
- Délégations du Conseil municipal au Maire
- Droit à la formation des élus

3. Organisation interne du Conseil

- Adoption du règlement intérieur
- Création et composition des commissions municipales et comités

4. Commissions et instances

- Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

5. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

- Fixation du nombre de membres du conseil d'administration
- Élection des membres élus du conseil d'administration

6. Ressources humaines

- Recrutement d'un agent contractuel (poste d'accueil mairie et agence postale)

7. Désignations et représentations

Syndicats :

- SIDELC (Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher)
- Syndicat de Lagunage Suèvres/Cour-sur-Loire
- SMAEP (eau potable)
- SICOM 41 (Vidéoprotection)
- SIEOM (ordures ménagères)

Divers organismes et entités

- Désignation du correspondant Incendie et Secours
- Désignation d'un élu référent sécurité routière
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et Secours)
- CNAS (Comité National d'Action Sociale – pour le personnel communal)
- ATD41 (Agence Technique Départementale 41)
- CLI (Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de St-Laurent)

8. Coopération intercommunale

- Résultats des élections de la CCBVL

9. Informations diverses / Questions diverses

- Date des prochaines réunions du conseil municipal



APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire :

- Interroge les membres présents pour savoir s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du - 12 mars 2026 et du 20 mars 2026 et s'ils l'approuvent.

Le conseil municipal approuve ces procès-verbaux à l'unanimité par 19 voix pour.

FONCTIONNEMENT DES ELUS

DELEGATIONS PERMANENTES DE FONCTION ET DE SIGNATURE DONNEES AUX ADJOINTS PAR LE MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des différentes délégations qu'il a accordées aux adjoints et conseillers municipaux délégués conformément aux dispositions en vigueur.

Ces délégations portent notamment sur la gestion de certains domaines de l'action municipale, afin d'assurer une meilleure organisation et une plus grande efficacité dans la conduite des affaires communales.

M. Jean-Marc LEROUX :

- les bâtiments
- les travaux
- la voirie
- l'assainissement

Mme Lydie BORDEAU :

- l'urbanisme
- les déclarations d'intention d'aliéner
- le développement économique
- le développement durable
- l'environnement

M. Roger FERREIRA :

- les associations
- les fêtes et cérémonies
- l'animation
- la communication

Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU :

- les finances
- les affaires juridiques

Le conseil municipal prend acte de ces délégations.

DELEGATIONS PERMANENTES DE FONCTION DONNEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX PAR LE MAIRE

Mme Annie-Claude LEMAIRE :

- l'intercommunalité
- le pays des châteaux
- Petites Cités de Caractère



M. Olivier PEYRAT :

- l'église
- le commerce et l'artisanat
- l'intercommunalité

**DELIBERATION
D 26 04 18**

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à :

- Monsieur Jean-Marc LEROUX, 1er adjoint
- Madame Lydie BORDEAU, 2ème adjointe
- Monsieur Roger FERREIRA, 3ème adjoint
- Madame Virginie CAQUERET-GRISEAU, 4ème adjointe

Vu les arrêtés municipaux en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

- Madame Annie-Claude LEMAIRE, conseillère municipale
- Monsieur Olivier PEYRAT, conseiller municipal

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus, dans la limite des plafonds fixés par la réglementation en vigueur ;

Considérant que, pour une commune de 1 601 habitants, l'indemnité maximale du maire ne peut excéder 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant la demande du maire de fixer une indemnité inférieure à ce plafond ;

Considérant que, dans les communes de même strate démographique, l'indemnité maximale des adjoints est fixée à 21,38 % de l'indice brut terminal ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité, dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal, et sous réserve que l'enveloppe globale des indemnités allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DÉCIDE, avec effet au 21 mars 2026 :

- De fixer les indemnités de fonction pour l'exercice effectif des mandats comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal



- 1er adjoint : 14,5 %
- 2ème adjointe : 14,5 %
- 3ème adjoint : 14,5 %
- 4ème adjointe : 14,5 %
- Conseillère municipale déléguée : 6 %
- Conseiller municipal délégué : 6 %

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- La présente délibération, accompagnée du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, sera transmise au représentant de l'État.

ANNEXE

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SUEVRES A COMPTER DU 21 MARS 2026

A) Indemnités allouées au maire

Nom du Maire	Indemnité brute	Indemnité nette	Taux de l'indice
DEJENTE Frédéric	698.79 €	604.17 €	17 %

B) Indemnités allouées aux adjoints

Nom des adjoints	Indemnité brute	Indemnité nette	Taux de l'indice
LEROUX Jean-Marc	596.03 €	515.33 €	14.5 %
BORDEAU Lydie	596.03 €	515.33 €	14.5 %
FERRREIRA Roger Pierre	596.03 €	515.33 €	14.5 %
CAQUERET-GRISEAU Virginie	596.03 €	515.33 €	14.5 %

C) Indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués

Nom des adjoints	Indemnité brute	Indemnité nette	Taux de l'indice
LEMAIRE Annie-Claude	246.63 €	213.24 €	6 %
PEYRAT Olivier	246.63 €	213.24 €	6 %



Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire, certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE par 19 voix pour,

Article 1er - Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16° D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice en demande, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2 - Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 - Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.



Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, que :

Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme de 1 600 € sera inscrite au budget primitif, au compte 63515.



ORGANISATION INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION
D 26 04 21**

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions prévoyant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal de Suèvres ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal, et notamment :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles relatives à la présentation, à l'examen ainsi qu'à la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'exercice du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale diffusés par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION
D 26 04 22**

**CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION
DES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix pour), la création des commissions suivantes :

Commission « Evènementielle » fêtes et cérémonie

- **Maire/Elu référent : M. Roger FERREIRA**
- **Membres : Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU, M. Bruno BOUCHER, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT, M. Clément JARDIN**

Commission communication

- **Maire/Elu référent : M. Roger FERREIRA**
- **Membres : M. Bruno BOUCHER**



Commission associations

- **Maire/Elu référent : M. Roger FERREIRA**
- **Membres :** Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Angéline MORNAY, Mme Mélanie FERREIRA, M. Sylvain THIEBAULT

Commission finances

- **Maire/Elu référent : Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU**
- **Membres :** M. Jean-Marc LEROUX, Mme Lydie BORDEAU, Mme Annie-Claude LEMAIRE, Mme Annick DENIS, Mme Marylise AUVRAY,

Commission personnel et recrutement

- **Maire/Elu référent : M. Frédéric DEJENTE**
- **Membres :** Mme Lydie BORDEAU, Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU, Mme Annie-Claude LEMAIRE, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, M. Jean-Robert HOUDIN, Mme Mélanie FERREIRA

Commission travaux

- **Maire/Elu référent : M. Jean-Marc LEROUX**
- **Membres :** Mme Lydie BORDEAU, M. Roger FERREIRA, Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU, Mme Florence BOISSET, Mme Annie-Claude LEMAIRE, M. Olivier PEYRAT, M. Jean-Robert HOUDIN (travaux assainissement) M. Bruno BOUCHER, M. Lionel THOMAS, M. Clément JARDIN, M. Romain ALLOY

Commission église

- **Maire/Elu référent : M. Olivier PEYRAT**
- **Membres :** M. Jean-Marc LEROUX, Mme Lydie BORDEAU, Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU, Mme Annick DENIS, M. Jean-Robert HOUDIN (travaux), M. Lionel THOMAS, M. Clément JARDIN, M. Romain ALLOY

Commission marché de plein air

- **Maire/Elu référent : Mme Lydie BORDEAU**
- **Membres :** M. Jean-Marc LEROUX, M. Roger FERREIRA, M. Bruno BOUCHER, Mme Angéline MORNAY, M. Sylvain THIEBAULT, Mme Adeline GOUACHE

Commission cimetière

- **Maire/Elu référent : Mme Lydie BORDEAU**
- **Membres :** Mme Annie-Claude LEMAIRE, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Mélanie FERREIRA, M. Lionel THOMAS

Commission urbanisme / Environnement

- **Maire/Elu référent : Mme Lydie BORDEAU**
- **Membres :** M. Jean-Marc LEROUX, Mme Annie-Claude LEMAIRE, , M. Olivier PEYRAT
Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Angéline MORNAY

**DELIBERATION
D 26 04 23**

**CREATION ET COMPOSITION DE DEUX COMITES
CONSULTATIFS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2 ;

Considérant la volonté de la commune d'associer les habitants et les acteurs locaux à la vie municipale ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour),

DÉCIDE :

Article 1 : Création

Deux comités consultatifs sont créés :

- « Les petites cités de caractère »
- « Bibliothèque »

Article 2 : Missions

Les comités ont pour rôle :

- d'émettre des avis sur les projets relevant de leur domaine ;
- de formuler des propositions ;
- de favoriser les échanges entre élus, habitants et acteurs locaux.

Leurs avis sont consultatifs.

Article 3 : Composition

Chaque comité comprend :

- des élus municipaux ;
- des habitants ;
- éventuellement des représentants associatifs ou locaux.

Comité consultatif : Les petites cités de caractère :

- **Maire/Elu référent : Mme Annie-Claude LEMAIRE**
- **Membres :** M. Jean-Marc LEROUX, Mme Lydie BORDEAU, M. Olivier PEYRAT, Mme Annick DENIS, Mme Florence BOISSET, Mme Marylise AUVRAY, Mme Angéline MORNAY, M. Sylvain THIEBAULT, M. Lionel THOMAS

Comité consultatif : Bibliothèque

- **Maire/Elu référent : Mme Marylise AUVRAY**
- **Membres :** Mme Adeline GOUACHE, M. Romain ALLOY

Lors de la première réunion du comité consultatif, les membres élus définiront précisément la composition de ces instances en indiquant les représentants des habitants et des associations locales.

Article 4 : Fonctionnement

Un compte rendu des réunions sera transmis au conseil municipal.

COMMISSIONS ET INSTANCES

**DELIBERATION
D 26 04 24**

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,



Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Jean-Marc LEROUX
Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU
M. Jean-Robert HOUDIN

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Roger FERREIRA
M. Olivier PEYRAT
Mme Mélanie FERREIRA

Sont donc élus par 19 voix pour, en tant que :

Président : M. DEJENTE Frédéric, maire,

Membres titulaires : M. Jean-Marc LEROUX, Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU, M. Jean-Robert HOUDIN

Membres suppléants : M. Roger FERREIRA, M. Olivier PEYRAT, Mme Mélanie FERREIRA

DELIBERATION D 26 04 25	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres
------------------------------------	---

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée de :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :



- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions mentionnées dans l'article 1650 du Code Général des Impôts :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	BORDEAU Lydie	HAHUSSEAU Hubert
2	LEROUX Jean-Marc	BOISSET Brigitte
3	OMBREDANE Damien	HOUDIN Jean-Robert
4	COUSIN Joris	AUVRAY Marylise
5	PILLEBOUE Raphaël	BOUCHER Bruno
6	VINCENT Didier	THOMAS Lionel
7	PEYRAT Olivier	ZEPHIRIN Monique
8	DENIS Annick	LAMOUREUX Philippe
9	GOUACHE Adeline	THIEBAULT Sylvain
10	GRISEAU CAQUERET Virginie	CHARTIN Olivier
11	MORNAY Angéline	BRETON Suzanne
12	FERREIRA Mélanie	LESIMPLE Jean-Yves

**DELIBERATION
D 26 04 26**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,



Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

Article 1 : Conseiller municipal

- Désigne Mme AUVRAY Marylise en tant que conseillère municipale titulaire
Mme FERREIRA Mélanie en tant de conseillère municipale suppléante

Article 2 : Délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat

- Propose M. Raphaël PILLEBOUE en tant que délégué titulaire
Mme Sylvie ROBINEAU en tant que déléguée suppléante

Article 3 : Délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance,

- Propose Mme Maryse PRETS en tant que déléguée titulaire
M. Frédéric LEHAIE en tant que délégué suppléant

CCAS

**DELIBERATION
D 26 04 27**

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par le maire.

Le conseil d'administration du CCAS comprend deux catégories de membres :

- Les membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Les membres nommés par le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, de fixer à **16** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**DELIBERATION
D 26 04 28**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu les articles R 123-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal, pour siéger au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,



Vu la délibération n° / 2026 du conseil municipal du 16 avril 2026 fixant à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dont 8 membres élus au sein du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour,

- **D'élire** les membres du conseil municipal suivant pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :
 - Mme Lydie BORDEAU
 - M. Roger FERREIRA
 - Mme Virginie CAQUERET-GRISEAU
 - Mme Annick DENIS
 - Mme Florence BOISSET
 - Mme Marylise AUVRAY
 - Mme Mélanie FERREIRA
 - Mme Angéline MORNAY

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION D 26 04 29	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESON LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
------------------------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment pour assurer la période de transition avec un agent d'accueil partant à la retraite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour,

- La création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



DESIGNATIONS ET REPRESENTATIONS

SYNDICATS

**DELIBERATION
D 26 04 30**

**ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE DE LOIR-ET-CHER (SIDELC)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie de Loir et Cher (SIDELC)

Il est proposé d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du SIDELC et représenter la commune de Suèvres.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

DECIDE d'élir :

Titulaire :

→ M. Jean-Marc LEROUX

Suppléant :

→ M. Lionel THOMAS

TRANSMET cette délibération au président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher.

**DELIBERATION
D 26 04 31**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LAGUNAGE
COUR-SUR-LOIRE ET SUEVRES – Election des délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1990 portant création du syndicat intercommunal de lagunage Cour-sur-Loire et Suèvres,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient d'élire **quatre délégués titulaires et trois délégués suppléants,**

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

Le CONSEIL MUNICIPAL élit comme délégués :

Les délégués titulaires :

→ Mme Lydie BORDEAU

→ Mme Florence BOISSET

→ M. Jean-Robert HOUDIN

→ Mme Marylise AUVRAY



Les délégués suppléants :

- M. Jean-Marc LEROUX
- M. Sylvain THIEBAULT
- Mme Adeline GOUACHE

TRANSMET cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal de Lagunage Cour-sur-Loire et Suèvres.

DELIBERATION D 26 04 32	SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE SUEVRES – COUR SUR LOIRE ET MENARS (SMAEP) – élection des délégués
------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction Potable de Suèvres – Cour sur Loire et Ménars,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient d'élire **cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants**,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

Le CONSEIL MUNICIPAL élit comme délégués :

Les délégués titulaires :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| → M. Jean-Marc LEROUX | né le 03/02/1968 |
| → Mme Lydie BORDEAU | née le 06/08/1968 |
| → Mme Florence BOISSET | née le 24/12/1955 |
| → M. Jean-Robert HOUDIN | né le 22/07/1958 |
| → Mme Adeline GOUACHE | née le 11/02/1983 |

Les délégués suppléants :

- | | |
|-----------------------|-------------------|
| → Mme Marylise AUVRAY | née le 09/01/1961 |
| → M. Clément JARDIN | né le 05/10/1986 |

TRANSMET cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Suèvres – Cour-sur-Loire et Ménars.

DELIBERATION D 26 04 33	ELECTION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION – SICOM41
------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle :

- que, dans un objectif de dissuasion et de prévention des actes de cambriolage et de délinquance, la commune a décidé de mettre en place un dispositif de vidéoprotection ;
- que l'adhésion au SICOM41 en octobre 2023 permet la transmission des images issues des caméras communales vers les services de la gendarmerie, via un réseau sécurisé reposant sur la fibre optique, celles-ci étant réceptionnées dans la salle de dépôt du centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie de Loir-et-Cher ;
- que, conformément aux statuts du syndicat, il y a lieu, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants.



Il propose en conséquence de désigner les représentants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- **Désigne** en qualité de délégués titulaires :
M. Frédéric DEJENTE né le 04/10/1969
M. Jean-Robert HOUDIN né le 22/07/1958
- **Désigne** en qualité de délégués suppléants :
Mme Annick DENIS née le 07/02/1945
M. Romain ALLOY né le 23/12/1987

**DELIBERATION
D 26 04 34**

**PROPOSITION A LA CCBVL DES REPRESENTANTS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELIMINATION DES ORDURES
MENAGERES DU GROUPEMENT DE MER (SIEOM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCBVL,

Vu les statuts du SIEOM de MER,

Il est proposé :

- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CCBVL pour siéger au sein du SIEOM de MER et représenter la commune de SUEVRES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer par 19 voix pour :

- Mme Adeline GOUACHE Représentante titulaire
- Mme Angéline MORNAY Représentante suppléant

DIVERS ORGANISMES ET ENTITES

➤ **Désignation du correspondant incendie et secours**

Informations : La désignation du correspondant incendie et secours relève de la seule compétence du maire, par arrêté ;

- Conformément à l'article D731-14 du Code de la sécurité intérieure, « à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ».

- Les coordonnées de l'élu seront transmises au préfet au président du SDIS

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :



- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ; -il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

M. Jean-Robert HOUDIN est désigné comme correspondant incendie et secours

DELIBERATION D 26 04 35	DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE
------------------------------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations nationales en matière de sécurité routière ;

Considérant l'importance de la prévention et de la sécurité routière sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de désigner un élu référent sécurité routière chargé de relayer les actions de prévention, de sensibilisation et d'information auprès de la population ;

Considérant que cet élu sera l'interlocuteur privilégié des services de l'État et des partenaires institutionnels en matière de sécurité routière ;

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

DÉCIDE :

De désigner en qualité d'élu référent sécurité routière :

- M. Jean-Robert HOUDIN

- M. Clément JARDIN (suppléant)

L'élu référent sécurité routière sera chargé notamment de :

- promouvoir les actions de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- relayer les campagnes nationales et locales ;
- participer aux initiatives locales en faveur de la sécurité des usagers de la route ;
- assurer le lien avec les services de l'État et les partenaires concernés.

- SDIS : Point reporté à un prochain conseil municipal

DELIBERATION D 26 04 36	COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – Délégués
------------------------------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Suèvres est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

A ce titre, le personnel communal bénéficie d'un éventail de prestations contribuant à améliorer son quotidien.

Conformément à l'organisation paritaire de l'association, la commune est invitée à désigner, pour les six années à venir, un élu et un agent qui représenteront notre collectivité en qualité de délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par 19 voix pour,

Le délégué élu :

→ M. Roger FERREIRA

Le délégué agent :

→ Mme Marjorie JOLY

**DELIBERATION
D 26 04 37**

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 41 (ATD 41)
Désignation d'un représentant**

Monsieur le maire expose que la commune de Suèvres adhère à l'Agence technique départementale du Loir et Cher afin de pouvoir bénéficier de leurs conseils et d'être accompagné sur toutes les questions relatives à la voirie, de la définition des besoins à la réalisation des travaux.

Le conseil d'administration de l'ATD 41 étant géré par un conseil d'administration composé d'élu, il y a lieu de nommer un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour :

DESIGNE

→ M. Jean-Marc LEROUX

CHARGE le maire d'en informer l'Agence Technique Départementale.

**DELIBERATION
D 26 04 38**

**CENTRALE NUCLEAIRE DE ST LAURENT NOUAN
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) - représentants**

En application de la Loi Transparence et Sécurité Nucléaire du 13 juin 2006, le décret du 12 mars 2008 prévoit les modalités de constitution ou de mise en conformité des Commissions Locales d'Informations (C.L.I) auprès des installations nucléaires de base (I.N.B).

Les C.L.I sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

Etant dans le périmètre de sécurité de la Centrale nucléaire, nous devons désigner un titulaire et un suppléant. Ceux-ci représenteront notre commune au sein de la C.L.I en tant que membres du collège des élus.

Après concertation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour,

DESIGNE

Le représentant titulaire est :

→ M. Frédéric DEJENTE

Le représentant suppléant est :

→ M. Olivier PEYRAT



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation des correspondants défense au sein des communes ;

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les citoyens, notamment en matière de défense et de sécurité nationale ;

Considérant le rôle du correspondant défense, qui est notamment chargé de :

- relayer les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des administrés ;
- participer à la sensibilisation des jeunes générations à l'esprit de défense ;
- être un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État ;
- contribuer au devoir de mémoire et aux actions commémoratives ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

DÉCIDE de désigner en qualité de correspondant défense de la commune :

- **Monsieur Frédéric DEJENTE**

Le correspondant défense ainsi désigné exercera ses missions conformément aux orientations définies par le ministère des Armées.

La présente délibération sera transmise à la préfecture ainsi qu'aux autorités militaires compétentes.

COOPERATION INTERCOMMUNALE

➤ Résultats des élections de la CCBVL

- Du président => Pascal Huguet
- Du nombre de Vice-présidents => 9 + 1 membre supplémentaire au bureau
- De chaque vice-président
 - 1^{er} / finances / Joël Marquet / Maire de Mer
 - 2^{ème} / Transition écologique et territoire / Astrid Lonqueu / Maire de Maves
 - 3^{ème} / Bâtiments, travaux, voiries / Joël Naudin / Maire de Oucques la Nouvelle
 - 4^{ème} / Scolaire & Jeunesse / Catherine Bloquet-Massin / Maire de Briou
 - 5^{ème} / Développement économique & Economie touristique / Frederic Dejente / Maire de Suèvres
 - 6^{ème} / Cohésion sociale / Sandra Lemoine-Cabannes / 1^{ere} adjointe Mer
 - 7^{ème} / Cycle de l'eau (Gemapi & Spanc) / Olivier Lanoux / 1^{er} Adjoint finances Muides
 - 8^{ème} / Ecole de musique & Petite enfance / Sandrine Brindeau / Maire de la Chapelle St Martin en Plaine
 - 9^{ème} / PICS et transition numérique / Laurent Boisgard / 2^{ieme} adjoint finances Mer
 - Membre du bureau / Julien Catala / Maire de Marchenoir



COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

Commissions / Comités Groupes de travail	Date et heure
Commission personnel	22 avril à 18 h 30
Commission marché	23 avril à 18 h 30
Commission travaux	29 avril à 18 h 30
Commission personnel	5 mai à 18 h 00
Commission église	6 mai à 18 h 30
CCAS	7 mai à 18 h 00
Syndicat de lagunage	12 mai à 18 h 30 à Cour s/Loire
Comité PCC (Petites Cités de Caractère)	19 mai à 18 h 30

Marché : Mme Adeline GOUACHE et Mme Angéline MORNAY indiquent qu'elles ont déjà un thème pour un prochain marché : la gestion des déchets, en partenariat avec le SIEOM.

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

➤ Dates des prochains conseils municipaux :

- 21 mai, 11 juin, 9 juillet, 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre

M. Jean-Marc LEROUX propose d'organiser une visite des bâtiments communaux avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Mme Adeline GOUACHE suggère également de solliciter le RIT afin d'organiser une visite de la commune.

Monsieur le Maire indique que cette visite est à prévoir pour un samedi matin du mois de juin.

Tour de table :

- ✓ Mme Adeline GOUACHE signale un problème d'éclairage public au Terreux et souhaite connaître les éventuelles restrictions prévues par le PLUi concernant le SPANC.

Mme Lydie BORDEAU lui précise qu'aucune disposition particulière à ce sujet n'est inscrite dans le PLUi.

- ✓ M. Olivier PEYRAT demande où en la réouverture de la boulangerie et de l'épicerie.

M. le Maire indique que, concernant l'épicerie, les signatures sont actuellement en cours et que l'ouverture devrait intervenir prochainement.



S'agissant de la boulangerie, la nouvelle vitrine devrait être livrée dans les prochains jours. Il a également rappelé au boulanger qu'une demande de travaux doit impérativement être déposée en mairie.

Fin de la séance : 22 heures

Fait le 21/05/2026

Le Maire : Frédéric DEJENTE



Le secrétaire de séance : M. Jean-Marc LEROUX

